



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/386
du lundi 16 décembre 2024
Portant occupation du domaine public
15 Rue Copernic à Ris-Orangis,
par la Société LA CENTRALE DU PLACARD**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société LA CENTRALE DU PLACARD, domiciliée au 15 Rue Copernic – 91130 RIS-ORANGIS, pour le déchargement d'une machine outils devant ses locaux,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

2024/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société LA CENTRALE DU PLACARD, domiciliée au 15 Rue Copernic – 91130 RIS-ORANGIS, est autorisée à décharger une machine outils devant ses locaux, sis 15 Rue Copernic à Ris-Orangis.

Les travaux entraîneront :

- Une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Un empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue à 1 mètre).
- Un basculement de circulation sur la chaussée opposée.
- Une circulation alternée par 2 hommes trafic.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurisation du déchargement.

L'entreprise chargée du déménagement devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation réglementaire annonçant le déchargement en cours.

ARTICLE 3 : Sécurisation.

Le pétitionnaire veillera à ce que le déchargement ne crée aucune gêne, tant pour les piétons que pour les automobilistes.

ARTICLE 4 : Signalisation.

Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser l'emplacement du déchargement de façon à éviter tout danger pour les usagers.

ARTICLE 5 : Circulation.

A aucun moment, les travaux ne devront entraîner l'interruption de la circulation.

ARTICLE 6 : Réglementation.

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

2024/

ARTICLE 8 : Durée.

Le présent arrêté est applicable le lundi 23 décembre 2024.

ARTICLE 9 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 16 décembre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 20 DEC. 2024

Publié le : 20 DEC. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.



2024/

